

RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2022

AMENDANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ NUMÉRO 477-2020 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a conclu une entente avec SPA Mauricie Inc., pour le contrôle des animaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le règlement harmonisé de SPA Mauricie Inc. sur la garde des animaux;

ATTENDU QUE le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés prévoit également des dispositions concernant les animaux qui peuvent être en contradiction avec celles prévues au règlement harmonisé de SPA Mauricie Inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le Règlement numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin de retirer les articles concernant les animaux;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'abroger les articles prévus au Chapitre 8 et d'abroger l'Annexe C du règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et il est résolu :

Que soit adopté le règlement numéro 508-2022 amendant le règlement numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article I Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article II Abrogation du Chapitre 8

Les articles prévus au Chapitre 8 « Les animaux » sont abrogés.

Article III Abrogation de l'Annexe C

L'annexe C est abrogée.

Article IV Amendement

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Article V Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité
à Saint-Tite
ce 7 février 2022

Me Julie Marchand, greffière

Annie Pronovost, mairesse

**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro **508-2022** amendant le Règlement numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 8 février 2022

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 508-2022** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville (www.villest-tite.com) le 9 février 2022 et affiché au bureau de la municipalité en date du 9 février 2022.

Me Julie Marchand,
Greffière